

Q&R #1 - W6369-22-X007
Évaluations ergonomiques des postes de travail

Numéros	Questions/Réponses/Modifications				
Question #1	Le ministère de la Défense nationale (MDN) serait-il disposé à modifier la PIÈCE JOINTE 1 De La PARTIE 3, BARÈME DE PRIX, sous Annulation, où il est indiqué que « Aucuns frais ne seront imposés pour la première annulation ou absence sans préavis de 24 heures » pour permettre plutôt au soumissionnaire d'indiquer s'il facture des frais pour le premier incident et, le cas échéant, le montant de ces frais ?				
Réponse #1	Oui, veuillez consulter la modification #1.				
Modification #1	<p>La DDP W6369-22-X007 est modifiée comme suit :</p> <p>A) <u>SUPPRIMER</u> la Pièce Jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix sous ANNULATION dans son intégralité et <u>INSÉRER</u> ce qui suit :</p> <p>ANNULATION</p> <p>Si le Canada annule ou reporte un rendez-vous sans donner un préavis écrit d'au moins 24 heures, l'entrepreneur sera payé comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="text-align: center;">Plus de 24 heures avant le rendez-vous prévu</th> <th style="text-align: center;">24 heures ou moins avant le rendez-vous prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">Aucuns frais</td> <td style="vertical-align: top;"> <p>La moitié du coût d'une évaluation pour la 1ère annulation ou non-présentation sans préavis de 24 heures.</p> <p>Frais de ___ \$ (à préciser par le soumissionnaire dans sa proposition financière) en cas de 2^e non-présentation et pour toute non-présentation ultérieure par le même employé de la fonction publique.</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p style="background-color: yellow;">**Les frais d'annulation ne feront pas partie de l'évaluation financière.**</p> <p>B) <u>SUPPRIMER</u> L'annexe "A" - Énoncé des travaux, Section 6. Contraintes, dans son intégralité et <u>INSÉRER</u> ce qui suit :</p> <p>6. CONTRAINTES</p> <p>6.1 L'entrepreneur convient que sa politique en cas de « non-présentation » ou de rendez-vous annulé avec un préavis de moins de 24 heures entraînera la facturation de la moitié du coût d'une évaluation pour l'AT, et que toute non-présentation subséquente par le même employé sera facturée conformément aux taux indiqués dans l'Annexe B – Base de paiement. Le bureau de l'AT devra être informé rapidement de la première non-présentation et interviendra auprès de l'employé et de son superviseur après la deuxième non-présentation. Voir l'annexe B – Bases de paiement, section 3 – Annulation.</p> <p>C) <u>SUPPRIMER</u> Base de paiement, Section 3 Annulation, dans son intégralité <u>INSÉRER</u> ce qui suit :</p>	Plus de 24 heures avant le rendez-vous prévu	24 heures ou moins avant le rendez-vous prévu	Aucuns frais	<p>La moitié du coût d'une évaluation pour la 1ère annulation ou non-présentation sans préavis de 24 heures.</p> <p>Frais de ___ \$ (à préciser par le soumissionnaire dans sa proposition financière) en cas de 2^e non-présentation et pour toute non-présentation ultérieure par le même employé de la fonction publique.</p>
Plus de 24 heures avant le rendez-vous prévu	24 heures ou moins avant le rendez-vous prévu				
Aucuns frais	<p>La moitié du coût d'une évaluation pour la 1ère annulation ou non-présentation sans préavis de 24 heures.</p> <p>Frais de ___ \$ (à préciser par le soumissionnaire dans sa proposition financière) en cas de 2^e non-présentation et pour toute non-présentation ultérieure par le même employé de la fonction publique.</p>				

Évaluations ergonomiques des postes de travail

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

3. ANNULATION

Si le Canada annule ou reporte un rendez-vous sans donner un préavis écrit d'au moins 24 heures, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Plus de 24 heures avant le rendez-vous prévu	24 heures ou moins avant le rendez-vous prévu
Aucuns frais	La moitié du coût d'une évaluation pour la 1ère annulation ou non-présentation sans préavis de 24 heures. Frais de ___ \$ (à préciser par le soumissionnaire dans sa proposition financière) en cas de 2 ^e non-présentation et pour toute non-présentation ultérieure par le même employé de la fonction publique.